

XXe session

Février 2016



Parlement

Jeunesse

Wallonie-Bruxelles

Wallonie-Bruxelles

Jeunesse

Ministère de l'Éducation

Exposé des Motifs



L'enseignement est l'un des piliers de notre société démocratique, l'organe vital qui forme les futurs citoyens et les prépare à la vie active. C'est donc en quelque sorte le moule dans lequel se forme la société de demain. Il est dès lors inacceptable qu'un pan si essentiel dans la construction de notre avenir soit structurellement marqué par tant d'inégalités.

Une croyance naïve nous fait dire que chaque enfant peut devenir ce qu'il veut quand il sera grand. Rien n'est moins vrai à l'heure actuelle où l'origine socio-économique reste le meilleur prédicteur de carrière et de réussite. Le capital culturel familial reste déterminant dans les apprentissages car les types d'intelligences encouragés dans les établissements scolaires sont davantage en adéquation avec les valeurs des classes intellectuelles supérieures. Les élèves moins bien encadrés à la maison ont par conséquent moins de chances de réussir à l'école.

Dans les filières générales, le système d'orientation joue également ce rôle de sélection sociale au travers de l'exclusion quasi systématique des élèves dits « faibles », souvent issus de couches socio-économiques moins bien classées dans la hiérarchie sociale, vers des types d'enseignement techniques ou professionnels moins valorisés, ce qui accroît encore les inégalités et diminue leurs chances d'accéder au métier de leur choix. Cela donne souvent lieu à de véritables spirales de l'échec dans lesquelles la démotivation et le décrochage sont fréquents. En outre, très peu d'élèves finissent par travailler dans le secteur pour lequel ils sont formés dans ces filières.

Une réforme profonde de notre système éducatif est nécessaire si nous voulons enrayer ce phénomène. En plus d'une révision des contenus d'apprentissage, ce décret comprend plusieurs mesures permettant d'organiser une plus grande égalité des chances dans l'enseignement, notamment au travers du dispositif des antennes scolaires où les élèves recevront un encadrement personnel, psychologique et pédagogique. Cet accompagnement tout au long de leur parcours scolaire permettra, grâce à une évaluation individualisée par objectifs, de mener à bien leur projet personnel en vue d'une orientation voulue, réfléchie et préparée.

Julien Janssens

Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

Gracieusement imprimé par





Parlement
Jeunesse
Wallonie-Bruxelles



Mémoire de commission

M. Sébastien Flori Gago,
Président de commission



Mémoire de la Commission de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

Introduction

L'école occupe une place fondamentale dans la société, car c'est en son sein que se forment les esprits qui gouverneront la société de demain. La négliger politiquement peut avoir des conséquences désastreuses à long terme. Malheureusement, le système éducatif péjigonien est en crise, traversé par de nombreuses faiblesses : sous-financement, formation des enseignants remise en question, faible efficacité¹, etc. Ne pouvant tout régler, ce décret tente toutefois de guérir notre éducation en ciblant principalement deux phénomènes: l'inégalité des chances entre les élèves de différentes classes sociales, et la dévalorisation des enseignements techniques et professionnels. Ce faisant, il soulève des questions importantes : de l'élève ou de l'école, qui doit s'adapter à l'autre ? L'école sert-elle à créer des citoyens ou des travailleurs ? Y a-t-il une seule façon d'apprendre ? Le professeur doit-il être plus ou moins libre dans son enseignement ? Maintenant que ce décret a été proposé par le Ministre, c'est à vous, chers députés, de vous poser les bonnes questions, de défendre vos valeurs et de vous attaquer aux problèmes qui vous tiennent à cœur. Ce mémoire tentera de vous aider dans cette tâche, en vous fournissant des clés de compréhension et de réflexion. Mais c'est à vous de vous approprier ce décret et de le faire évoluer !

¹ Comme l'attestent les résultats moyens obtenus par la Péjigonie aux tests PISA (une série de QCM communs à l'ensemble de la planète et passés par les lycéens des différents pays afin d'évaluer l'efficacité de leur enseignement national).

Réglementation actuelle²

A. Structure de l'enseignement

En Péjgonie, l'enseignement secondaire comprend **quatre formes** :

- * Le **général** est d'office organisé en section de transition³ et se compose de matières fondamentales et d'options. Cet enseignement est pluridisciplinaire ;
- * Le **technique**, pouvant être dit de transition ou de qualification⁴, comprend des matières de base et un apprentissage spécialisé à la place des options. Il se divise en 9 secteurs⁵ ;
- * L'**artistique** peut lui aussi être de transition ou de qualification. Il est prodigué dans les Académies ;
- * Le **professionnel** est d'office dit de qualification, et combine matières de base et apprentissage de la pratique professionnelle. Il se divise dans les 9 mêmes secteurs que le technique.

L'enseignement se répartit en **trois degrés** :

- * Le 1^{er} degré, dit *d'observation*, est prévu pour les élèves de 12 à 14 ans titulaires du CEB ;
- * Le 2^e degré, dit *d'orientation*, est prévu pour les élèves âgés de 14 à 16 ans ;
- * Le 3^e degré, dit *de détermination*, est prévu pour les élèves âgés de 16 à 18 ans.

C'est à partir du second degré que l'enseignement secondaire se divise dans les quatre formes précitées.

- L'illustration A, en annexe, permet de bien visualiser cette organisation -

B. Organisation des établissements scolaires

Chaque école dépend d'un pouvoir organisateur (PO) et appartient à un réseau d'enseignement⁶.

- * Un **pouvoir organisateur** est l'autorité, personne physique ou morale, qui assume la responsabilité d'un établissement. Les PO officiels (FWB, communes, provinces...) gèrent des établissements publics. Les PO libres (associations confessionnelles⁷ ou non) gèrent des établissements privés.

² Pour plus d'informations, voir le portail de l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=15>

³ La **section de transition** prépare à la poursuite des études jusqu'à l'enseignement supérieur, tout en laissant des possibilités d'entrée dans la vie active. A la fin de ces 6 années, un Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est délivré.

⁴ La **section de qualification**, elle, prépare à l'entrée dans la vie active tout en permettant de poursuivre des études jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur. Au terme de ces études, un CESS ou un Certificat de qualification (CQ) sont délivrés.

⁵ L'agronomie, l'industrie, la construction, l'hôtellerie-alimentation, l'habillement et textile, les arts appliqués, l'économie, les services aux personnes, les sciences appliquées.

⁶ Et ce depuis le Pacte scolaire, une loi de 1959 sur l'éducation, issue d'un accord entre les partis de l'époque et mettant fin à la **deuxième guerre scolaire**. C'était une crise politique qui, de 1950 à 1959, vit se succéder plusieurs gouvernements libéraux et catholiques. Ces derniers adoptèrent, à tour de rôle, différentes lois afin de réduire l'influence de l'autre pilier dans l'enseignement.

⁷ Les écoles relevant de l'enseignement **confessionnel** sont celles dont les PO organisent un enseignement inspiré d'une confession particulière (en Péjgonie, la grande majorité des établissements confessionnels sont catholiques).

- * Les « **réseaux d'enseignement** » désignent les regroupements des différents établissements selon leur type de PO. On en distingue donc deux : l'officiel (dont le PO est une personne de droit public) et le libre (dont le PO est une personne de droit privé).

L'article 24 de la Constitution consacre aux parents le droit au **libre choix** de l'établissement scolaire.

- L'illustration B, en annexe, permet de bien visualiser cette organisation -

C. Le programme d'études

La Péjigonie a vu naître en 1997 le décret *Missions*, organisant les programmes d'études autour de la notion de compétence, considéré comme plus vivant que la mémorisation théorique. Les **programmes** se définissent comme un ensemble de connaissances et de méthodes d'apprentissage définis par un PO afin d'atteindre les compétences fixées par le Gouvernement. Pour résumer, les compétences sont fixées par l'Etat, mais les moyens de les atteindre (programmes) sont laissés à la liberté des PO.

Mais qu'est-ce qu'une **compétence** ? Le décret « Missions » de 1997 les définit dans son article 5 comme l'aptitude à employer les savoirs et savoir-faire acquis à l'école pour répondre à une problématique donnée. Par exemple : un mécanicien, ayant des notions théoriques de mécanique et d'électronique, n'est considéré comme compétent que s'il est capable de mobiliser ces connaissances pour détecter et réparer une panne de voiture. Ces compétences sont réparties en différentes branches (français, technologie, etc.) et en grandes catégories appelées référentiels (socles de compétences, compétences terminales, etc.). On **évalue** les élèves péjigoniens en vérifiant leur degré de maîtrise de ces compétences. Cette évaluation peut être chiffrée ou non, cela relève de la liberté des PO.

Comment le programme d'études est-il **approuvé** ? Le PO le dépose auprès d'une commission (composée de représentants des réseaux et de membres de l'Inspection), qui ne se penche pas sur les méthodes pédagogiques –relevant de la liberté des PO–, mais vérifie si le programme correspond aux référentiels de compétence fixés. Elle transmet ensuite son avis au Ministre pour approbation.

Phénomènes auxquels s'attaque le décret

A. La reproduction sociale

Ce terme a été théorisé dans l'ouvrage *Les Héritiers*⁸, qui le définit comme « un phénomène social familial, consistant en le maintien d'une position sociale d'une génération à l'autre par la transmission d'un capital culturel ». Autrement dit, un enfant de milieu populaire a statistiquement 70%⁹ plus de chances de rester dans ce milieu que de quitter sa classe sociale et exercer un métier demandant une formation universitaire.

⁸ P. Bourdieu et J-C. Passeron, *Les héritiers : les étudiants et la culture*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1964.
Pour plus d'informations concernant cette étude, voir V. Troger, *Bourdieu et l'école : la démocratisation désenchantée*, mis à jour le 05/02/2012 (http://www.scienceshumaines.com/bourdieu-et-l-ecole-la-democratisation-desenchantee_fr_14187.html)

⁹ Selon une étude récente de Camille Peugny, qui montre que la reproduction sociale n'a pas diminué en France entre le début des années 1980 et la fin des années 2000. C. Peugny, *Le destin au berceau : inégalités et reproduction sociale*, Seuil, 2013.

Selon Bourdieu, cela s'explique par la raison suivante : les enfants des familles aisées disposent d'un **capital culturel** (livres, instruments de musique, etc.) plus important, et de **meilleures conditions d'apprentissage** : parents pouvant les aider dans leurs devoirs ou leur payer un tuteur, chambre individuelle pour travailler, etc. De plus, certains considèrent que la dynamique de **compétition** présente dans l'enseignement actuel et le **manque de soutien** aux élèves en difficulté transforme l'école en une machine à trier les bons et les mauvais élèves, au lieu d'un moyen d'émancipation. Enfin, certains critiquent le libre choix des écoles, considérant qu'il crée un **marché scolaire**, où les familles cherchent l'école la plus prestigieuse pour leurs enfants.

Toutefois, cette théorie déterministe que nous venons d'expliquer, et qui considère que la reproduction sociale s'explique par des facteurs **externes** (le capital culturel, le système éducatif, etc.), n'est pas la seule explication à la reproduction sociale. Explicitons ici un autre point de vue, celui du sociologue français Raymond Boudon dans son célèbre ouvrage, *L'inégalité des chances*. Il considère que ce sont des **choix individuels et des facteurs internes** qui sont responsables des inégalités scolaires. Il n'étudie pas l'inégale capacité de réussir durant le parcours scolaire, mais les choix d'éducation qui sont faits par des élèves de différentes classes sociales **à même niveau de réussite** (par exemple, après une mention bien au baccalauréat scientifique), et constate que les jeunes issus de milieux aisés ont une **demande d'éducation** plus élevée que ceux issus de milieux populaires. Son explication est que cette demande est un choix stratégique fait par l'étudiant selon un **calcul coût/avantage**. Pour le jeune titulaire de baccalauréat issu d'un milieu aisé, le coût de la poursuite de ses études est faible puisqu'il en a les moyens financiers, et la crainte d'une mobilité sociale descendante s'il ne poursuit pas ses études est fort. A l'inverse, pour les enfants issus de milieux populaires, le besoin de continuer ses études pour éviter une descente sociale par rapport à leurs parents est moins grand, et le coût de poursuite des études est plus élevé par rapport à leurs moyens.

B. La dévalorisation des enseignements techniques et professionnels

Les filières techniques et professionnelles sont accessibles en Pégionie à partir du 2^e degré, théoriquement par choix de l'élève. Pourtant, une étude récente¹⁰ énonce que l'accès à ces filières se fait plus suite à une spirale d'échecs que par choix d'orientation. Au contraire, les jeunes qui ont la possibilité de continuer en section générale s'orientent très rarement vers les filières techniques et professionnelles, mal vues. Cette dévalorisation s'explique par plusieurs raisons : si elle est d'abord **culturelle** (la société estime peu les profils techniques), le **système scolaire** la renforce également en valorisant principalement les compétences « générales » dans l'enseignement du 1^{er} degré. La préséance de la filière générale peut aussi s'expliquer par le besoin croissant dans nos sociétés en jeunes possédant les qualifications qui s'acquièrent dans l'enseignement général, besoin provoqué entre autres par la **numérisation grandissante** du travail manuel.

Il faut remarquer pour terminer que nous sommes **loin d'avoir épuisé** les problématiques que rencontre actuellement l'enseignement, et les causes de ces problématiques. Ces explications sociologiques générales ne suffisent pas, et il faut garder à l'esprit que l'échec d'un enfant peut s'expliquer par une multitude de raisons, souvent individuelles, auxquelles le décret ne s'attaque pas. Citons par exemple des raisons psychologiques, comme les **élèves « téflon »** (ceux n'ayant tout simplement aucune envie de réussir malgré tout ce qu'on leur propose), ou encore des raisons physiologiques, comme les **troubles alimentaires chez les jeunes filles** (qui constituent un obstacle à la réussite chez 15% d'entre elles).

¹⁰ M. Souto Lopez : *Echec et relégation scolaire : pour une revalorisation de l'enseignement qualifiant* (http://www.csefhw.be/images/csefhuy/ipieq_echec_et_relegation_scolaire.pdf)

Réponses d'ici et d'ailleurs

A. Positions idéologiques

Les systèmes éducatifs doivent répondre à une double demande contradictoire posée aux écoles : elles se doivent d'une part orienter et évaluer les élèves selon leurs capacités afin de les répartir sur le marché du travail, et d'autre part d'assumer une fonction d'intégration sociale en leur transmettant un socle commun de valeurs et de savoirs¹¹. Il y a donc une tension entre deux pôles : celui de l'intégration, et celui de la différenciation. A ces deux pôles correspondent deux grands points de vue, entre lesquels existe un large spectre d'opinions. Tout d'abord, celui de la **démocratisation de l'enseignement** vise à donner un enseignement à tous les niveaux et toutes les classes sociales. Mais certaines critiques considèrent qu'il entraîne un nivellement par le bas de la qualité de l'enseignement. Ou encore qu'il part d'un idéal non vérifié : celui selon lequel tous les jeunes ont l'envie et la capacité d'apprendre. De l'autre côté, la vision d'une **excellence de l'enseignement** vise à pousser les élèves au meilleur niveau possible, mais est critiquée en ce que, selon certains, elle abandonne trop vite les élèves en difficultés.

Tant que l'on en est à classer dans les grandes lignes les systèmes éducatifs, terminons en mentionnant deux autres grandes visions de l'enseignement. D'une part, celle, en plein essor, visant à préparer les jeunes au **marché de l'emploi**. Elle est considérée par ses détracteurs comme trop utilitariste, ne permettant pas l'émancipation citoyenne, et utilisant l'enseignement comme un instrument au service de l'économie. D'autre part, celle d'un enseignement **émancipateur**, plus intellectuel que pratique, ayant pour but de créer des citoyens critiques et cultivés. Ses détracteurs considèrent qu'elle forme des jeunes certes cultivés, mais inemployables. Les cours de latin sont un bon exemple d'objet de discorde entre ces deux visions : la première les considère comme inutiles quand la deuxième les défend farouchement.

B. En Péjigonie

En Péjigonie, le **décret Incriptions** a tenté de s'attaquer à la reproduction sociale en s'attaquant à une de ses causes particulières : la polarisation du paysage scolaire, dont nous parlons plus haut. Pour ce faire, il limitait la liberté de choix des établissements en répartissant les élèves selon des critères géographiques et socio-économiques. Toutefois, selon la récente évaluation des effets de ce décret sur la mixité sociale, ses effets sont quasi impalpables. Analysons maintenant deux systèmes éducatifs pouvant servir d'inspiration à la Péjigonie pour réformer son système éducatif mal en point : le finlandais et le britannique.

C. En Finlande¹²

Le système finlandais contient des écoles primaires polyvalentes (EPP), et des collèges généraux ou professionnels. Les EPP, obligatoires, vont de 7 à 16 ans et les collèges, non obligatoires (même si 95% des jeunes y poursuivent leur scolarité), vont jusque 19 ans. L'éducation finlandaise est **totalelement gratuite**, et gérée par le **réseau public** uniquement. Les **EPP** ont toutes le même tronc commun, le même niveau et les mêmes équipements. La question du choix de l'établissement ne se pose donc pas : les enfants vont dans leur école locale. Les **écoles secondaires** sont quant à elles ouvertes au choix puisqu'elles peuvent être techniques ou professionnelles et qu'elles dispensent énormément d'options différentes.

¹¹ V. Dupriez, X. Dumay, *Des systèmes meilleurs que d'autres ?*, dans *Sciences humaines*, n° 5, *L'école en question*, oct.-nov.2006.

¹² Pour une analyse détaillée du système éducatif finlandais, voir <http://www.skolo.org/spip.php?article478>.

Notons aussi l'**absence de redoublement** en Finlande, remplacé par la possibilité, à la fin des EPP comme des secondaires, de suivre une année complémentaire, mais surtout par d'importants efforts de **soutien aux élèves en difficulté**. Cette aide se matérialise dans des programmes individuels adaptés, ou dans le soutien des professeurs, formés à la remédiation. Cela entraîne que la Finlande est le pays de l'OCDE avec le plus petit écart entre les pires et les meilleurs élèves. Dans les EPP, la pédagogie finlandaise vise une **responsabilisation précoce**, via notamment l'esprit sous-tendant la pédagogie finlandaise, le « learning to learn »¹³, mais aussi des travaux de groupe donnant de l'autonomie et un esprit d'entraide aux élèves. **L'évaluation** est très rare en Finlande, et elle s'inscrit plutôt dans un esprit d'auto-évaluation globale (à long terme, pas sur des tests précis) et positive (soulignant autant ce qu'il faut féliciter que ce qu'il faut améliorer). Le système finlandais se caractérise également par une **formation poussée** (des études universitaires de 6 ans) des enseignants et une **valorisation** de leur travail (le statut d'enseignant jouit d'un certain prestige en Finlande, et ils bénéficient d'une certaine liberté pédagogique¹⁴). Soulignons enfin que, par élève, la Finlande dispose du **même budget** que la Péjigonie.

Attention toutefois, il faut garder en tête que **Péjigonie et Finlande** disposent de situations socio-économiques totalement différentes (notamment au niveau de l'immigration), et que le système Finlandais souffre de nombreuses **critiques**. Entre autres, on critique le fait que ce sont les bons résultats obtenus par la Finlande aux tests **PISA** (voir note de bas de page 1) jusqu'en 2012 qui ont forgé sa réputation, alors que ces tests sont jugés par certains comme des indicateurs trop simplistes de la performance d'un système éducatif, ne prenant pas en compte l'esprit critique ou l'argumentation. Des critiques acerbes émanent aussi du **corps enseignant finlandais lui-même**, notamment dans le livre *Réveiller l'école !* de Maarit Korhonen. Elle y dénonce un enseignement selon elle obsolète, trop académique, et cherchant trop à se formater aux canons des classements PISA. Ces mêmes classements ont d'ailleurs attribué des résultats moyens à la Finlande en 2012, qui a donc décidé d'entreprendre une réforme de son système éducatif, notamment via l'instauration de cours transdisciplinaires. Cette réforme, qui ressemble à celle entamée en France actuellement, est toutefois critiquée, considérée comme trop utilitariste.

D. Au Royaume-Uni¹⁵

Le système éducatif anglais est un autre système qui a fait ses preuves dans les tests PISA, mais avec des caractéristiques diamétralement opposées à la Finlande. On y trouve des *Primary schools* (de 5 à 11 ans), et des *Secondary schools* (jusque 18 ans). Le **parcours scolaire** obligatoire (jusque 16 ans) est divisé en **Key Stages** (étapes clefs), marquées à chaque fois par un examen final permettant le passage à l'école supérieure. L'école primaire comporte deux *Key Stages* (5-7 ans et 7-11 ans). L'école secondaire comporte un *Key Stage* 3, de 11 à 14 ans, au terme duquel les élèves choisissent les matières qu'ils étudieront durant leur *Key Stage* 4 (14-16 ans). C'est sur ces matières que porte l'examen clôturant cette quatrième étape, et clôturant l'enseignement obligatoire : le *CGSE*. Les **dernières années** de collège (16-18 ans) sont plus spécialisantes, et se clôturent par un examen final permettant l'accès à l'université : les *A-Levels*. Les caractéristiques principales de ce système sont qu'il est très **décentralisé**, et qu'il est **semi-privatisé** : nous distinguerons donc, en nous concentrant sur les secondaires, sur les systèmes publics et privés.

L'enseignement public, accueillant 90% de la population scolaire, est **gratuit** et comprend principalement deux types d'établissements : les *grammar schools* (réservées aux étudiants les plus doués et nécessitant la réussite d'un examen spécial), et les *comprehensive schools* (suivi par la majorité des élèves de l'enseignement public). Les écoles publiques peuvent être laïques ou confessionnelles. Malgré l'autonomie qui leur est laissée en vertu de la décentralisation, elles doivent baser leur enseignement sur un **cadre national** définissant les matières obligatoires et les compétences à acquérir au terme de chacune des quatre *key stages*.

¹³ Selon cet esprit, c'est à l'élève de construire ses connaissances grâce à des activités extra-scolaires, sa famille, internet, la bibliothèque... Une certaine liberté lui est donc laissée: peu de travail à domicile et journées de cours de 6h seulement.

¹⁴ Toutefois, cette liberté n'est **pas absolue** : comme en Péjigonie, l'Etat fournit des référentiels de compétences à atteindre.

¹⁵ Pour plus d'informations sur le système britannique, voir <http://angleterre.org.uk/civi/education.htm>

Il faut noter toutefois que depuis Thatcher, **l'autonomie** des établissements est en plein développement, avec la naissance de nouveaux types d'établissements hybrides, financés par le public mais gérés par le privé, dans l'idée de diversifier le système éducatif. Citons tout d'abord les **academies** créées au début des années 2000 : leur projet éducatif est pris en charge par des mécènes et est indépendant du programme national ou des règles de recrutement ou de rémunération des enseignants. Selon le gouvernement, cela a permis de rehausser la qualité de certaines écoles et d'augmenter la moyenne de leurs élèves. Touchons également un mot sur **free schools** (jeu de mot avec « libérez les écoles »), créées en 2010 par le gouvernement Cameron. Elles sont gérées par la société civile, avec comme idée de laisser aux parents et aux enseignants la possibilité de gérer leur école pour mieux répondre aux attentes des communautés locales. Elles sont toutefois soumises à des impératifs de rentabilité, doivent préciser leurs programmes et méthodes, et fournir une éducation « vaste et équilibrée ». L'Inspection vérifie le respect de ces critères. Ces *free schools* font toutefois l'objet de plusieurs critiques, certains craignant pour la qualité d'un enseignement laissé aux mains d'« amateurs de l'éducation »¹⁶.

En parallèle de cet enseignement public existe également un **enseignement privé**, aucunement géré ni financé par l'Etat, et donc **payant**. Ces établissements sont réservés de par leur coût à l'élite britannique : jusqu'à 30 000 £ par an pour le plus prestigieux, Eton, ayant accueilli nombre de futurs premiers ministres ou de membre de la famille royale. Comme les *academies* ou les *free schools*, ces écoles déterminent leur propre cursus, programme, calendrier, règles de recrutement et de rémunération des enseignants, etc.

Comme pour l'enseignement finlandais, des **réformes** traversent actuellement le paysage britannique, visant à éviter une trop grande spécialisation dès les secondaires, et obligeant par exemple les élèves des classes scientifiques à suivre une matière littéraire, ou vice-versa.

Notions terminologiques

Définissons dans cette partie les concepts du décret n'ayant pas encore été explicités dans le mémoire.

- * **Psychopédagogie** : C'est une pédagogie prenant en compte la psychologie dans ses méthodes. Elle consiste en une aide relationnelle privilégiée, dispensée individuellement à des élèves en difficulté.
- * **Tronc commun** : Partie du programme scolaire commune à tous les établissements.
- * **Théorie des intelligences multiples**¹⁷ : Théorie suggérant qu'il existe plusieurs types d'intelligence :
 - ▶ **Logico-mathématique** : Cette intelligence non-verbale et abstraite mobilise des capacités de logique, d'observation et de résolution de problèmes. Elle permet l'analyse d'un phénomène, l'émission d'hypothèses complexes ou encore l'exécution d'opérations mathématiques.
 - ▶ **Spatiale** : Cette intelligence se manifeste dans la capacité à penser en images, à se faire, mentalement, une représentation spatiale du monde, d'un terrain, d'un objet, etc.
 - ▶ **Interpersonnelle** : Permet d'interagir avec les autres, de comprendre leur humeur ou leur caractère, de s'y adapter, d'éviter les problèmes relationnels par l'empathie et la coopération.

¹⁶ <http://pourlasolidarite.blog.lemonde.fr/2011/09/08/des-ecoles-gerees-par-les-parents-au-royaume-uni-petite-revolution-ou-initiatives-condamnees-a-l%E2%80%99echec/>

¹⁷Pour plus d'informations sur cette théorie de Howard Gardner, voir S. ABDELGABER, *Les intelligences multiples*, <http://www.cahiers-pedagogiques.com/Les-intelligences-multiples>, N°437 - Dossier "Des langues bien vivantes"

- ▶ **Intra-personnelle** : C'est l'aptitude à faire de l'introspection, à analyser ses pensées et émotions afin de se comprendre soi-même. Elle permet de cibler ses capacités, ses envies, d'anticiper ses comportements : en bref, elle permet de se former une fidèle représentation de soi.
- ▶ **Corporelle-kinesthésique** : La capacité à utiliser son corps pour communiquer artistiquement, réaliser des tâches demandant une motricité fine, exercer d'exigeantes activités physiques, etc.
- ▶ **Verbo-linguistique** : Cette intelligence se manifeste dans la lecture et l'écriture, dans l'écoute et l'expression orale. Elle consiste à utiliser le langage pour comprendre les autres et exprimer nos pensées, que ce soit pour des raisons rhétoriques ou artistiques.
- ▶ **Musicale-rythmique** : La capacité de penser en rythmes et en mélodies ; de reconnaître, interpréter ou créer des modèles musicaux ; d'être sensible à la musicalité du langage.
- ▶ **Naturaliste-écologique** : La capacité d'être sensible à ce qui est vivant, de reconnaître et classer les animaux, végétaux ou minéraux, et d'utiliser ces connaissances pour survivre dans la nature. Elle se caractérise par un amour et un souci de conservation de la nature.
- ▶ **Existentielle (ou spirituelle)** : La capacité à se questionner sur le sens et l'origine des choses.

Sébastien Filori Gago

Président de la Commission de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

Annexes - Illustrations

ILLUSTRATION A

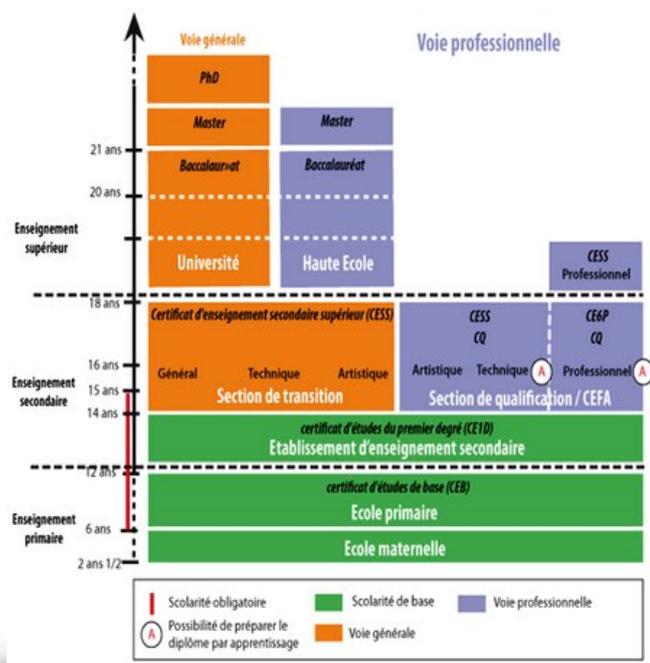
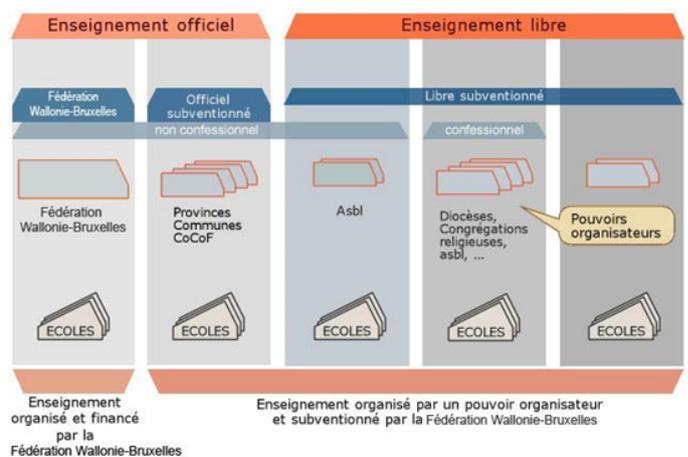


ILLUSTRATION B



Projet de décret visant à limiter les effets de la reproduction sociale dans l'enseignement secondaire

TITRE I – DU DISPOSITIF DES « ANTENNES SCOLAIRES »

Article 1 L'antenne scolaire a pour mission d'offrir un encadrement individualisé à chaque élève au travers d'un accompagnement scolaire régulier et personnalisé dans le but d'aider l'élève dans son choix d'orientation en fin de parcours dans l'enseignement secondaire.

Article 2 Chaque antenne scolaire est composée d'une administration ainsi que de plusieurs équipes pédagogiques (« Trio »), composées pour chacune d'un enseignant, d'un psychologue et d'un psychopédagogue.

Un même trio s'occupe chaque jour de cinq élèves.

Article 3 Chaque élève se rend au sein de l'antenne scolaire de sa commune au rythme d'un jour par semaine. Il y est encadré par un Trio qui lui est attribué au début de son parcours dans l'enseignement secondaire et qui le suivra jusqu'au terme de celui-ci.

Le Trio a pour mission :

- ★ D'initier et d'encadrer la réalisation d'un dossier (le « Projet Personnel » prévu à l'article 16, ci-après P.P.) visant à conseiller l'élève quant à son choix d'orientation en fin de parcours scolaire.
- ★ D'évaluer de manière confidentielle le milieu socio-économique de l'élève d'après le dossier de l'élève fourni par son école primaire, d'un contact avec ses parents et des informations fournies par les autres administrations (fisc, emploi, chômage).
- ★ De proposer trois écoles pour chaque élève en tenant compte de son milieu socio-économique en vue de favoriser la mixité socio-économique au sein des écoles. L'élève choisit son école parmi les propositions du Trio à son entrée dans l'enseignement secondaire.
- ★ D'établir et de travailler à une relation de confiance avec l'élève, d'assurer un suivi individualisé d'ordre psychologique, pédagogique et personnel, ainsi que de lutter contre le décrochage scolaire.
- ★ D'assurer un lien de coopération avec l'école de l'élève en fournissant des recommandations pédagogiques aux enseignants, en concertation avec ceux-ci.

Article 4 Chaque commune péjigonienne met en place une antenne scolaire. Dans le cas où une commune n'organise pas d'enseignement secondaire ou se situe en dessous d'un seuil de densité de population fixé par le Ministère de l'Enseignement, l'antenne de cette commune fusionne avec l'antenne d'une commune voisine.

TITRE II – DE L'INSTAURATION DU TRONC COMMUN ET DE LA COMPOSITION DU PROGRAMME COMMUN

Chapitre 1 : De l'instauration du tronc commun

- Article 5** Tous les établissements d'enseignement secondaire suivent un tronc commun.
A l'âge de 18 ans, l'élève s'oriente librement après avoir pris connaissance des recommandations de son Trio.
- Article 6** La grille horaire de l'élève définie par son école d'enseignement secondaire est obligatoirement répartie sur 4 jours au maximum. Durant le 5^{ème} jour de la semaine, l'élève se rend dans son antenne scolaire.
- Article 7** Le tronc commun comporte trois stages obligatoires d'une durée d'un mois et sont organisés au cours des deux dernières années dans le secondaire. Chaque stage a lieu dans un secteur d'activité différent.
Les stages sont proposés par le Trio qui les choisit en rapport avec le P.P. de l'élève mais ce dernier peut également en proposer spontanément.
L'entité accueillant le stagiaire (entreprise, asbl, administration, etc.) rédige un rapport de stage qui est consigné dans le Projet Personnel de l'élève.
- Article 8** Les écoles qui dispensaient auparavant un enseignement de type Technique ou Professionnel sont soit réorganisées en centres de formation pour adultes, soit converties en écoles secondaires suivant le tronc commun.
- Article 9** Le parcours scolaire prévu par le tronc commun s'accomplit obligatoirement en 6 années. Le redoublement est donc proscrit.

Chapitre 2 : De la composition du programme commun

- Article 10** Le programme du tronc commun est élaboré par le Ministère de l'Enseignement et suivi par toutes les écoles. Les Pouvoirs Organisateurs deviennent des entités libres non confessionnelles.
- Article 11** Les programmes fixent un panel d'Objectifs pour chaque branche.
Un Objectif comprend une ou plusieurs Compétences (savoir, savoir-faire à acquérir) qui s'articulent autour d'une même finalité.
Tous les Objectifs des programmes ne sont pas à atteindre obligatoirement par l'élève. Les programmes définissent un seuil minimum d'Objectifs à atteindre par année ainsi que plusieurs seuils de dépassement.
- Article 12** Les Objectifs fixés dans les programmes favorisent le développement équilibré de Compétences logico-mathématiques, spatiales, interpersonnelles, intra-personnelles, corporelle-kinesthésiques, verbo-linguistiques, musicale-rythmiques, naturaliste-écologique et existentielles.

- Article 13** Le programme ne prévoit pas de savoir spécifique à aborder obligatoirement dans le cadre de chaque branche. Au contraire, l'enseignant choisit librement les sujets à travailler dans le cadre de sa branche en fonction des recommandations pédagogiques venant des antennes scolaires, des objectifs annuels et des demandes de ses élèves.
- Article 14** Le programme est mis au point par un comité d'experts dépendant du Ministère de l'Enseignement et composé d'acteurs de l'enseignement ayant une expérience de terrain d'un minimum de dix ans. Trois représentants de chaque branche de cours sont élus dans ce comité pour une durée de trois ans, par leurs pairs, lors d'élections nationales non-obligatoires.
- Article 15** Les cours de religion sont proscrits au sein des écoles et le développement des Compétences existentielles se fait dorénavant au travers d'un cours de philosophie obligatoire. En outre, le cours d'Histoire comporte dorénavant un volet concernant l'Histoire des religions.

TITRE III – DE L'INSTAURATION DU PROJET PERSONNEL ET DE L'ÉVALUATION INDIVIDUALISÉE PAR OBJECTIFS

Chapitre 1 : Du Projet Personnel

- Article 16** L'antenne scolaire constitue et conserve un « Projet Personnel » (ci-après : « P.P. ») au nom de chaque élève. Il s'agit d'un dossier individualisé qui suit l'élève tout au long de son parcours scolaire secondaire. L'élaboration du P.P. est encadrée par le Trio de l'élève qui y consigne les éléments suivants:
- ★ Les Objectifs à atteindre pour l'élève.
 - ★ La progression de l'élève dans ses Objectifs.
 - ★ Une synthèse à la fin de chaque année scolaire.
 - ★ Une vision globale des Objectifs atteints au terme des 6 années du parcours scolaire de l'élève.
 - ★ Une liste de choix de carrière qui conviennent à l'élève en fonction de ses Objectifs atteints.

L'objectif du P.P. est de permettre l'évaluation individualisée par Objectifs ainsi que d'aider l'élève dans son choix d'orientation en fin de parcours dans l'enseignement secondaire.

Chapitre 2 : De l'évaluation individualisée par objectifs

- Article 17** L'évaluation est désormais individualisée pour chaque élève au travers d'Objectifs à atteindre. Ceux-ci sont fixés par écrit dans le P.P. de l'élève, par son Trio. Les Objectifs à atteindre, différents pour chaque élève, sont sélectionnés dans le programme par le Trio, en concertation avec les enseignants ainsi que l'élève lui-même en fonction de son projet d'orientation.
- Article 18** Les Objectifs sont répartis en trois catégories en fonction de leur importance : les Objectifs hebdomadaires, les Objectifs mensuels et les Objectifs annuels.
- Le Trio fait le point sur les Objectifs atteints par l'élève en fin d'année pour fixer avec lui les Objectifs annuels de l'année suivante.

Article 19 Aucune donnée numérique, pourcentage ou cote chiffrée ne peut intervenir lors de l'évaluation individualisée par Objectifs.

Un Objectif est considéré comme atteint lorsque toutes les Compétences de cet Objectif sont acquises.

Une Compétence peut être considérée comme acquise, non acquise ou en voie d'acquisition.

Article 20 L'évaluation est accomplie par les enseignants qui observent l'acquisition des Compétences lors du travail en classe de l'élève ou au travers de la réalisation de projets.

Article 21 Les examens, les tests écrits, oraux ou toute autre forme d'évaluation certificative collective sur base d'indicateurs communs sont proscrits au sein des écoles et des antennes scolaires.

Toute forme de devoir ou de travail certificatif ou formatif à réaliser à la maison est proscrit.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 22 Le Ministère de l'Enseignement peut sanctionner les entités qui ne respectent pas la mise en application des dispositifs de présent décret. Ces sanctions peuvent prendre la forme de coupes budgétaires, d'amendes, de suspensions ou de licenciements d'un poste de direction ou d'enseignant.

Article 23 Le présent décret entre en vigueur le premier septembre 2017.